

galeries d'une largeur de 2 mètres, recevant directement l'air et la lumière.

83. — Les parements des murs de ces couloirs seront disposés de façon à recevoir des dessins et des collections d'objets utiles à l'enseignement.

ESCALIERS.

84. — Les classes qui ne pourront être installées au

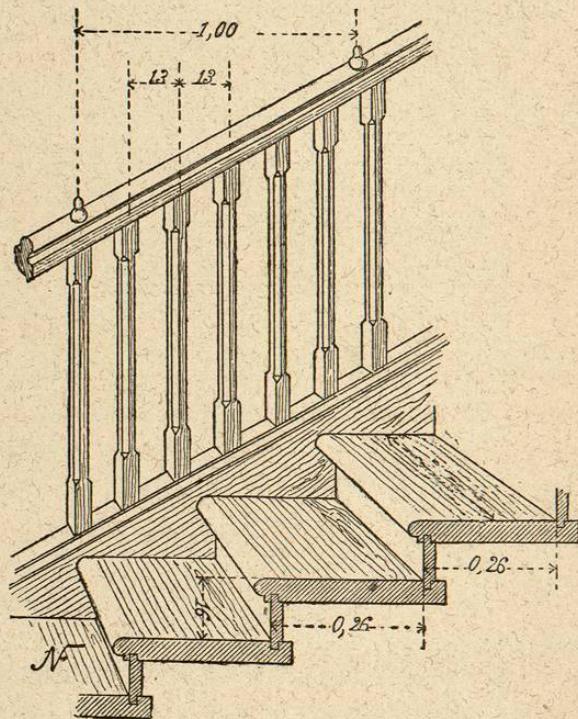


Fig. 17.

rez-de-chaussée seront desservies par des escaliers droits et sans partie circulaire.

85. — Les volées de 13 à 15 marches seront séparées

par un palier de repos d'une longueur égale au moins à celle de l'embranchement.

86. — Les marches auront au moins 1^m,50 de largeur, 0^m,28 à 0^m,30 de foulée, et au maximum 0^m,16 de hauteur (fig. 17).

87. — Les barreaux seront espacés de 0^m,13 d'axe en axe ; la main courante sera garnie de boutons saillants placés à 1 mètre de distance au plus. Une seconde main courante sera disposée le long des murs.

88. — Toute école recevant plus de 200 élèves devra avoir un escalier à chaque extrémité du bâtiment.

89. — Des privés seront réservés pour le personnel des maîtres.

IV. — Mobilier.

CLASSES.

90. — Les tables-bancs seront à une ou deux places, mais de préférence à une place.

Quatre types seront établis pour les écoles des communes dans lesquelles il n'existe pas de salle d'asile (écoles à classe unique) :

Le type I pour les enfants dont la taille varie de 1 mètre à 1^m,10 ;

Le type II, pour ceux de 1^m,11 à 1^m,20 ;

Le type III, pour ceux de 1^m,21 à 1^m,35 ;

Le type IV, pour ceux de 1^m,36 à 1^m,50.

Trois types seulement, les types II, III et IV, seront adoptés dans les écoles qui ne reçoivent les enfants qu'à six ans, c'est-à-dire au sortir de la salle d'asile (écoles à plusieurs classes).

Un cinquième type pourra être établi pour les enfants dont la taille excéderait 1^m,50.

On inscrira sur chaque table-banc le numéro du type auquel elle appartient, avec indication de la taille correspondante. Exemple : III, 1^m,21 à 1^m,35.

Les instituteurs devront mesurer leurs élèves, une fois par an, à l'époque de la rentrée des classes.

91. — La tablette à écrire aura au-dessus du plancher, mesures prises au bord de la table, les dimensions ci-dessous :

TYPES.					
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e
Hauteur au-dessus du sol.....	0 ^m ,44	0 ^m ,49	0 ^m ,55	0 ^m ,62	0 ^m ,70
Largeur d'arrière en avant.....	0 35	0 37	0 39	0 42	0 45
Longueur pour la table-banc à une seule place.....	0 55	0 55	0 60	0 60	0 60
Longueur par place d'enfant pour la table-banc à deux places.....	0 50	0 50	0 55	0 55	0 55
Soit pour les deux places.....	1 00	1 00	1 10	1 10	1 10

L'inclinaison variera de 15 à 18 degrés, sans être jamais inférieure à 15 degrés.

92. — Le banc sera fixe, légèrement incliné en arrière et aura les dimensions ci-dessous :

TYPES.					
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e
Hauteur au-dessus du sol, prise au milieu du banc.....	0 ^m ,27	0 ^m ,30	0 ^m ,34	0 ^m ,39	0 ^m ,45
Largeur d'avant en arrière.....	0 21	0 23	0 25	0 27	0 30
Longueur (banc à une place).....	0 50	0 50	0 55	0 55	0 55
Longueur (banc à deux places).....	0 45	0 45	0 50	0 50	0 50
Soit pour le banc double.....	0 90	0 90	1 00	1 00	1 00

93. — Le dossier du banc à une seule place et du banc à

deux places consistera en une traverse de 0^m,10 de largeur dressée droite avec arêtes abattues ; il aura les dimensions suivantes :

TYPES.					
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e
Hauteur de l'arête supérieure au-dessus du siège à.....	0 ^m ,19	0 ^m ,21	0 ^m ,24	0 ^m ,26	0 ^m ,28
Longueur égale à celle du banc pour la table-banc à une seule place...	0 50	0 50	0 55	0 55	0 55
Et pour la table-banc à deux places.	0 90	0 90	1 00	1 00	1 00

94. — Le banc et le dossier seront continus, toutes les arêtes seront abattues.

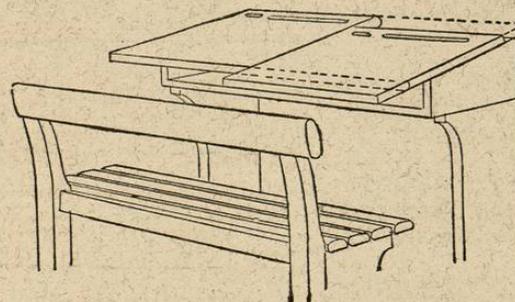


Fig. 18.

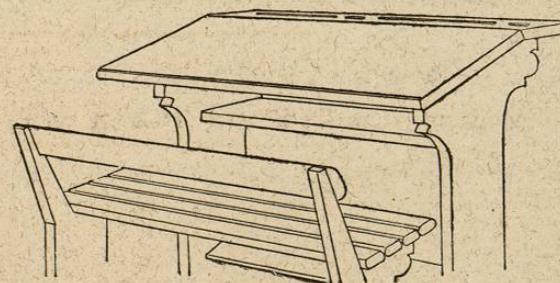


Fig. 19.

La tablette à écrire peut être mobile (fig. 18) ou fixe (fig. 19.)

Suivant qu'on fera emploi de l'une ou de l'autre, les règles ci-dessous énoncées devront être observées :

Table-banc à tablette mobile.

1° Situation où la tablette est rapprochée de l'enfant.

TYPES.				
1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e
0 ^m ,03	0 ^m ,05	0 ^m ,06	0 ^m ,05	0 ^m ,04
0 18	0 18	0 19	0 22	0 26

La verticale tombant de l'arête de la tablette devra rencontrer le banc à une distance du bord antérieur de ce banc égale à.....
L'intervalle entre l'arête de la tablette et le dossier sera de.....

2° Situation où la tablette est éloignée de l'enfant.

TYPES.				
1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e
0 ^m ,09	0 ^m ,10	0 ^m ,11	0 ^m ,12	0 ^m ,13

Entre ladite verticale et le bord antérieur du banc l'intervalle sera égal à.....

95. — La tablette dite à bascule, formée de deux parties se repliant l'une sur l'autre au moyen de charnières, est interdite.

Table-banc à tablette fixe.

96. — La distance entre le banc et la tablette sera nulle,

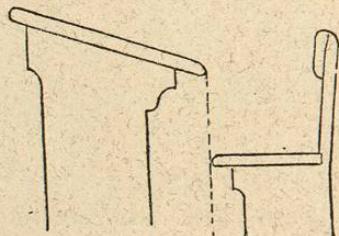


Fig. 20.

c'est-à-dire que la verticale tombant de l'arête de la table rencontrera le bord antérieur du banc (fig. 20).

97. — Un casier pour les livres sera aménagé sous la tablette à écrire.

98. — Un encrier mobile de verre ou de porcelaine à orifice étroit sera adapté à la table et placé à la droite de chaque élève.

99. — Les traverses, barres d'attache, barres d'appui pour les pieds, reposant les unes et les autres sur le plancher, sont interdites.

100. — Une table avec tiroirs, posée sur une estrade de 0^m,30 à 0^m,32 (hauteur de deux marches), servira de bureau pour le maître (fig. 21).

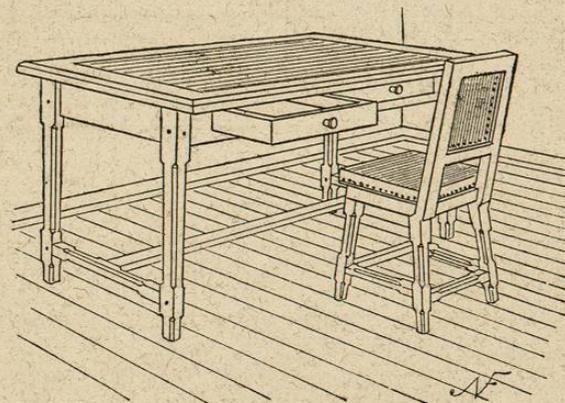


Fig. 21.

101. — Il ne sera fait usage que du tableau ardoisé.

CLASSES DE DESSIN.

102. — Les tables seront simples, les élèves devant être placés sur une même ligne et recevoir le jour de gauche à droite.

Elles seront à deux places ; elles auront $1^m,30$ de longueur, $0^m,65$ de largeur et $0^m,85$ de hauteur ($0^m,75$ seulement pour la taille inférieure). Elles seront horizontales, afin de pouvoir servir au dessin géométrique. Elles porteront au bord opposé à l'élève une tablette horizontale fixe et continue, d'une largeur de $0^m,12$ environ, et d'une élévation au-dessus de la table de $0^m,07$.

Cette tablette est destinée à recevoir le matériel nécessaire au travail et permet à l'élève, suivant les besoins, d'incliner sa planche (fig. 22).

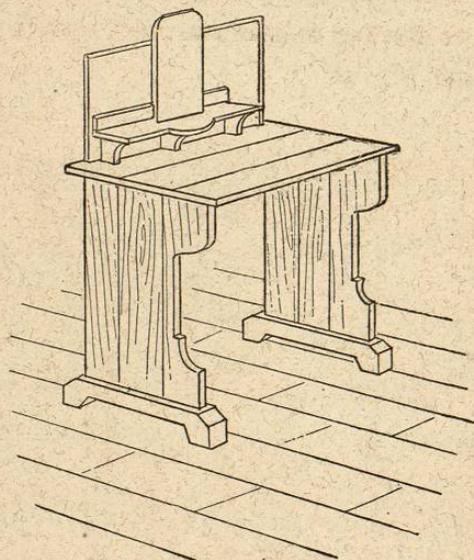


Fig. 22.

Au milieu de la tablette et sur le bord antérieur, sera placée verticalement une planche de $0^m,30$ de largeur, sur $0^m,48$ de hauteur, ayant en avant une saillie circulaire de $0^m,05$ de rayon. Cette planche servira de support au modèle graphié pour le dessin géométrique, ou au bas-relief pour

le dessin d'art. Elle sera soutenue à sa partie supérieure par une tige en fer fixée aux extrémités de la table.

103. — Pour le dessin à main levée, l'élève assis sur un tabouret posera l'une des extrémités du carton sur ses genoux, l'autre sur le bord de la table ; il se trouvera ainsi à une distance convenable de l'objet à reproduire, distance qu'on évalue approximativement à deux fois la plus grande dimension du modèle.

104. — Les tables devront être fixées au sol. Les tabourets seront au contraire mobiles et de trois hauteurs différentes : $0^m,35$, $0^m,45$ pour le dessin d'art, $0^m,70$ pour le dessin géométrique.

105. — A l'extrémité de la salle sera aménagé l'hémi-

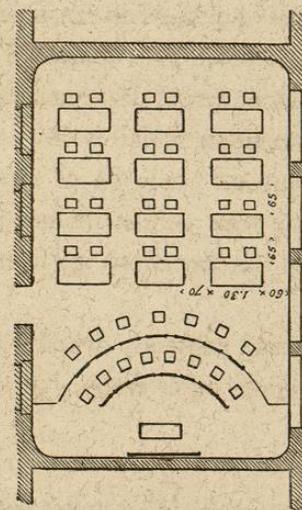


Fig. 23.

cycle pour le dessin d'après relief, bas-relief et ronde bosse. Il sera formé de deux ou de trois rangs de gradins ou demi-cercles concentriques, avec barres d'appui, de préférence en fer (fig. 23).

106. — Un tableau, destiné aux explications et aux leçons orales, sera placé au fond de l'hémicycle.

107. — Aucune dérogation ne pourra être apportée aux prescriptions du présent règlement sans l'avis conforme du comité d'examen des projets de constructions scolaires institué au Ministère de l'instruction publique ¹.

CIRCULAIRE DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

Pour assurer l'exacte et complète exécution du règlement, j'ai décidé que les projets de construction ou d'appropriation de maisons d'école pour lesquels l'approbation ministérielle est demandée seront désormais soumis à l'examen d'un comité des bâtiments scolaires institué par mes soins au Ministère ². Suivant l'avis de ce comité, les projets seront approuvés ou vous seront retournés pour recevoir les modifications et améliorations qu'il aura paru nécessaire d'y apporter.

Les dossiers devront contenir, avec les documents prescrits par les circulaires antérieures, les pièces désignées ci-après :

(1) Ce règlement, suivi d'un commentaire et de plans explicatifs, par Félix Narjoux, a fait l'objet d'une publication spéciale, que nous tenons à la disposition de nos clients contre l'envoi de 2 francs en timbres-poste. (Note des éditeurs.)

(2) Ce comité a été créé par décision ministérielle en date du 24 septembre 1880 et se compose de MM. Gréard, vice-recteur de l'Académie de Paris ; Buisson, directeur de l'enseignement primaire, présidents ; Bouvard, Narjoux, Train, Salleron, architectes ; Zidler, chef de bureau des bâtiments scolaires ; Berger, inspecteur général de l'instruction publique ; Debras, sous-chef de bureau des bâtiments scolaires, secrétaire.

1^o Plan topographique de la commune (extrait du plan cadastral) indiquant l'emplacement de la construction projetée et la distance au cimetière ;

2^o Plan général des bâtiments, cours, préaux, etc, à l'échelle de 0^m,005 ;

3^o Plan du rez-de-chaussée et de chaque étage, à l'échelle de 0^m,01 ;

4^o Élévation des différentes façades, à l'échelle de 0^m,01 ;

5^o Coupe transversale, et s'il y a lieu, coupe longitudinale, à l'échelle de 0^m,01 ;

6^o Plan de détail de la classe ou des différentes classes, avec l'indication du mobilier, à l'échelle de 0^m,02 ;

7^o Détail des divers types de mobilier, à l'échelle de 0^m,01 ;

8^o Rapport explicatif ;

9^o Avant-métré et détail estimatif ;

10^o Devis descriptif et sous-détail.

Je ne saurais trop insister Monsieur le Préfet, sur l'intérêt que présente pour les communes la stricte observation des prescriptions nouvelles. Les administrations locales en s'y conformant rendront plus facile et plus prompte l'expédition des affaires, en même temps qu'elles mettront à profit les ressources votées par les Chambres pour l'établissement des maisons d'école.
